

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX pour les questions I, IV et VII, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MISZTAL jusqu'à la question 1/1, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Joséphine FARINEAUX	à	Elisabeth MASSE pour les questions II, III, V et VI
Olivier LECOINTE	à	Pascale LAHOUSTE
Danielle SENECHAL	à	Marie MARCHAND
Véronique TAVERNIER	à	Claude WASILKOWSKI
Lydie YAP	à	Laurent GOVAERT
Delphine MISZTAL	à	Jean Pierre EURIN à partir de la question 1/2
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Régis LOGIER
Déborah ANDRE	à	Loïc LEBEZ

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des Délibérations

Rapport de Madame WASILKOWSKI :

D – 2-9/2021

Le Centre Communal d'Action Sociale est reconnu comme structure d'insertion par l'activité économique (IAE). Ce dispositif permet d'intégrer en milieu de travail des demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail tout en leur proposant un accompagnement socio-professionnel global et personnalisé.

Budget 2021

Le CCAS est conventionné avec l'Etat pour le financement de 26.80 ETP (contre 25.30 ETP en 2019). Il propose en fonction du profil, de l'accompagnement de la personne et des conditions d'accueil par les services municipaux et établissements scolaires, des contrats allant de 20h/semaine à 30h/semaine en fin de parcours.

◆◆◆

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Reversement au
CCAS d'une
partie des salaires
versés aux
contrats
conventionnés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reverser au CCAS pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, la somme de 31 506.53 €

Les crédits ont été prévus au BP 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

[Signature]
Elisabeth MASSE